



La Double de Normandie

Du Lundi 28 août au Samedi 2 septembre 2023
Instructions de Courses

page 1 / 5

Mise à jour : 6/06/2023 révision n°1

1- Règles

La régata est régie par :

- les règles de course à la voile (RCV) 2021-2024
- les règlements de la FFV « croiseurs handicap national »

2- Bateaux

2.1- La course est ouverte aux bateaux munis d'un certificat OSIRIS à partir du groupe 8 brut, armés pour un éloignement au-delà de six milles d'un abri, équipés d'un moteur.

2.2- La flotte est divisée en groupes :

- l'organisation répartira les bateaux entre les flottes afin d'équilibrer au mieux les classements, elle peut ajouter ou supprimer des flottes.
- La répartition des flottes de classement sera donnée au briefing du Dimanche 27 août 2023. Au cas où le briefing ne pourrait se tenir au CNPV, la répartition des flottes sera donnée via internet.

2.3- Au moins au port et si possible en course les bateaux doivent arborer le ou les pavillons éventuellement fournis par l'organisation.

3- Concurrents

3-1- Les skippers et équipiers sont titulaires d'une licence sportive régata FF Voile valide. Les bateaux sont assurés en Responsabilité Civile couvrant les dommages causés aux tiers. En course de nuit, les concurrents sont munis d'une «flash light» ou cyalume et portent harnais et brassière de flottabilité du coucher au lever du soleil

3-2- Cette régata se courre en équipage double : 1 Chef de bord et 1 équipier

Sur la durée de la régata un seul changement est autorisé (Chef de bord ou équipier). Dans ce cas le chef de bord devra en aviser le comité de course.

Si pour une raison impérative (manque d'équipier, blessure etc ...) un chef de bord souhaite prendre le départ de toute ou d'une partie de la régata en solo, il devra au préalable faire une demande auprès du comité de course et en cas d'accord produire une décharge de responsabilité des organisateurs. Cette disposition exceptionnelle n'ouvre droit à aucune réduction des frais d'inscription

4- Responsabilités

4.1- Organisation

La responsabilité des organisateurs et de leurs partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Le ou les bateaux suiveurs effectuent une mission d'encadrement et de contrôle à la discrétion du comité de course.

L'organisation est en rapport direct avec les instances de sauvetage locales (CROSSMA) et est apte à demander les moyens de sauvetage si nécessaire.

4.2- Concurrents

Les skippers participent à l'épreuve à leurs risques et périls, et sous leur seule responsabilité à tous les effets. Ils sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes , à leur voilier ou qu'ils peuvent causer aux tiers.

Il appartient à chaque skipper la responsabilité de prendre le départ ou de ne pas le prendre en fonction des conditions météo et de ses compétences (RCV N°4)

4.3- Identification

Le numéro de voile porté sur le certificat HN OSIRIS devra figurer dans la grand-voile. Son absence devra faire l'objet d'une dérogation du Comité de course.

5- Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel au PC Course du jour. En fonction des conditions sanitaires du moment, tout autre moyen pourra être utilisé : VHF, Téléphone portable, messagerie électronique. Les concurrents sont donc tenus de fournir à l'organisation de la régata et au comité de course leur adresse électronique.

6- Modifications aux Instructions de Course

Toute modification aux instructions de course pourra donner lieu à un briefing.

Dans ce cas le pavillon L sera envoyé sur le bateau comité ou à terre, le lieu, l'heure et le moyen du briefing seront annoncés si possible par VHF sur le canal de course et affichés au PC Course. L'avenant sera affiché à l'issue du briefing au tableau officiel (référence règle 90.2(c)).

Toutes ces informations pourront également être transmises par VHF ou par messagerie électronique avec accusé de réception par les concurrents au bateau comité.



La Double de Normandie

Du Lundi 28 août au Samedi 2 septembre 2023
Instructions de Courses

page 2 / 5

7- Signaux faits à terre

Les signaux faits à terre seront envoyés au PC course à terre ou au mât du club recevant ou à défaut au mât du bateau comité.

Quand le pavillon **Y** est envoyé sur le bateau comité, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4

8- Programme des courses

Les courses sont prévues selon le programme donné en annexe.

Si le vent est jugé trop faible au départ d'une course, le comité de course peut demander aux concurrents de faire route au moteur en direction de la prochaine escale. La flotte fait alors route à 4 nœuds en suivant le bateau comité.

Ces dispositions sont signifiées par l'envoi du pavillon **L** sur le bateau comité.

Dès le retour du vent, jugé suffisant par le comité de course, une ligne de départ sera mouillée ainsi qu'une bouée de dégagement si nécessaire (cf §9.2) et un départ sera donné. Dans ce cas, la première marque de parcours à respecter (après la bouée de dégagement éventuelle) sera la marque dont le nom sera affiché sur le bateau comité. Dans la mesure du possible l'annonce sera faite à la VHF sur le canal de course.

9- Parcours

9.1- Parcours

Les parcours décrits en annexe indiquent l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées, le côté requis de la marque et la distance approximative du parcours.

Quand le comité de course peut choisir entre plusieurs parcours, le numéro du parcours à effectuer sera indiqué par l'envoi de la flamme numérique correspondante sur le bateau comité au plus tard avec l'avertissement puisque le parcours sera remis au plus tard lors de l'émargement. Il aura pu être indiqué au panneau officiel ou lors du briefing ou par VHF ou par messagerie électronique. La flamme sur le Comité restant prépondérante à toute information précédente.

Si nécessaire le comité se réserve la possibilité de définir des parcours différents de ceux indiqués dans les annexes et effectuer plusieurs courses sur la même journée..

Dans ce cas, les concurrents seront informés de ce nouveau parcours lors d'un briefing ou par VHF. Le parcours sera ensuite affiché sur le panneau officiel et si possible distribué aux concurrents ou transmis via les téléphones portables ou messagerie électronique.

9.2- Marque de dégagement

L'envoi du pavillon **D** sur le bateau comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.

Le pavillon **Vert** hissé sur le bateau comité signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord. L'absence de pavillon **Vert** signifie que la bouée de dégagement est à laisser à bâbord.

Le cap magnétique de cette bouée pourra être affiché sur le bateau comité et éventuellement annoncé à la VHF.

9.3- Modifications et réductions de parcours

Le bateau comité et la marque de parcours ont rang de porte, en conséquence les concurrents doivent passer entre la marque de parcours et le bateau comité stationné à proximité, dans le sens du parcours.

9.3.1- Un bateau comité stationné à proximité d'une marque de parcours et arborant le pavillon **C** signifie : aller virer directement la marque indiquée sur le panneau. Le pavillon vert hissé avec le **C** signifie : cette marque suivante à laisser à tribord. L'absence de pavillon vert signifie : cette marque suivante à laisser à bâbord.

9.3.2- Un bateau comité stationné à proximité d'une marque de parcours arborant le pavillon **O** signifie : rejoignez directement la ligne d'arrivée de la course sans contourner ou doubler les marques de parcours situées entre cette marque et la ligne d'arrivée. Ceci modifie les règles 28.1 et 32

9.3.3- Un bateau comité stationné à proximité d'une marque de parcours et arborant le pavillon **S** signifie : la ligne d'arrivée est située entre le mât qui porte le pavillon **S** et la marque (RCV 32.2(a))

9.4- Porte classante

Une porte classante peut être mise en place à n'importe quelle marque de parcours.

Si un bateau du comité de course arborant le pavillon **2^{ème} substitut** se tient près d'une marque, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « **S sur H** » accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée (modifie RCV 32).

Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. Les bateaux rejoindront alors directement le port d'arrivée prévu.



Paul Vatine
centre nautique

La Double de Normandie

Du Lundi 28 août au Samedi 2 septembre 2023
Instructions de Courses

page 3 / 5

Le Comité de course pourra décider d'un auto pointage au passage des différentes marques de parcours. Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

10- Départ

Les départs de course seront donnés selon la règle 26.1 des RCV :

Signification	Pavillons	Signal sonore	Temps
Avertissement	Pavillon « rouge »	1 signal sonore	H -5
Préparatoire	Pavillon P ou I ou Z ou U ou Z et I ou Noir	1 signal sonore	H -4
Minute	Amenée du préparatoire	1 signal sonore long	H -1
Départ	Amenée de la flamme de flotte	1 signal sonore	H

Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon **orange** sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

10.1- Ligne de départ

La ligne de départ est définie entre les mâts portant un pavillon **orange** des bateaux Comité et Viseur, ou entre le bateau Comité et une **bouée cylindre jaune**.

10.2- Fermeture de la ligne de départ

La ligne de départ sera fermée 10 mn après le signal de départ (modification de la règle A4.1 des RCV).

11- Ligne d'arrivée

Les modalités d'arrivée étape par étape sont décrites en annexe avec les descriptions de parcours.

12- Système de pénalité

Application des RCV sauf :

12.1- la pénalité de rotation de 2 tours sera remplacée par une pénalité de 1 tour (Modification des RCV 44.1 et 44.2)

12.2- les bateaux qui ont anticipé le départ pourront être rappelés par VHF (pas à moins d'une minute après le départ).

L'absence d'annonce par le comité de course ne peut pas donner lieu à réparation selon la RCV 62.

13 RECLAMATIONS, DEMANDES DE REPARATION

13.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations doivent y être déposées dans le temps limite du dépôt des réclamations.

13.2 L'heure limite des dépôts de réclamation sera l'heure la plus tardive de : une heure après l'heure d'arrivée du dernier bateau qui a fini la dernière course de l'étape ou une heure après l'heure d'ouverture des portes du port d'escale.

13.3 Des avis seront affichés ou seront transmis aux concurrents via la VHF ou messagerie électronique dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury dont l'emplacement est précisé en annexe.

13.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou du comité de réclamation du jury seront affichées ou seront transmis aux concurrents via la VHF ou messagerie électronique pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

13.5 Les infractions aux instructions 4.3, 15, 16, ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un concurrent. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide.

13.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée
(a) dans le temps limite du dépôt des réclamations si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille ;
(b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.

13.7 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : Pénalités à une règle autre que celle du chapitre 2 des RCV à l'exception d'une infraction à la définition de prendre le départ ou aux règles 28 et 31 des RCV : Une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.



La Double de Normandie

Du Lundi 28 août au Samedi 2 septembre 2023
Instructions de Courses

page 4 / 5

14- Système de classement

Le classement se fait en temps compensé selon le système temps sur temps du HN/OSIRIS sans CVL.

L'attribution des points pour chaque course se fait selon le système de classement à minima pour chacune des flottes.

Toutes les courses sont affectées du coefficient 1

Si 4 courses ou plus sont validées, la plus mauvaise est retirée.

Le départage des ex æquo, pour le classement général, se fera selon l'annexe A 8 des R.C.V.

15- Contrôle de jauge

Un contrôle de jauge pourra avoir lieu :

A chaque étape et dès l'arrivée au port le comité de course se réserve le droit d'effectuer des contrôles d'équipements.

16- Sécurité

16.1- Bateaux

Les bateaux devront être obligatoirement armés pour un éloignement au-delà de six milles d'un abri.

16.2- Réflecteur radar

Un réflecteur radar sera installé à poste fixe dans la mâture à hauteur des barres de flèche, au moins à 4 mètres au-dessus du pont.

16.3- VHF

Les bateaux seront équipés d'un poste VHF ou VHF AIS en état de fonctionnement.

16.4- Carburant

Chaque bateau devra prendre ses départs avec une réserve de carburant lui permettant d'effectuer le parcours prévu +10%.

16.5- Course de nuit

En course du coucher au lever du soleil les participants devront porter sur eux une lampe «flash light» automatique ou cyalume et porter harnais et brassière.

16.6- Météo

Le Comité est seul juge pour maintenir ou non la course du jour en fonction de la météo.

16.7- Radiocommunications

Le canal de course est le canal 06 avec dégagement sur le canal 72 en cas de difficulté à communiquer sur le premier canal. La veille sur le canal de course est obligatoire.

Des appels généraux pourront avoir lieu pendant la durée de la course.

Les concurrents ne devront pas recevoir d'informations ayant trait à la navigation sous peine d'être sanctionnés selon la RCV 41

Lors des appels au comité de course les concurrents devront en priorité s'annoncer par le numéro de voile. Chaque concurrent a l'obligation de posséder au moins un téléphone portable à bord avec la possibilité de réception de message électronique.

16.8- Abandon/non partant

Tout concurrent qui abandonne ou ne prend pas le départ d'une course doit tout mettre en œuvre pour avertir le comité de course (déclaration écrite, VHF avec accusé de réception, téléphone portable, messagerie électronique, etc...). En cas de non-respect le concurrent pourra être exclu de l'épreuve.

Tout concurrent qui abandonne ou ne prend pas le départ d'une course peut reprendre l'épreuve à la course suivante.

16.9- Mesures sanitaires

Les concurrents sont tenus de respecter les mesures de distanciation physique en appliquant les gestes barrières du moment préconisées par les autorités sanitaires.

16.10- COVID 19

Si un cas de Covid 19 est suspecté ou décelé à bord d'un bateau, le skipper doit en informer immédiatement le comité de course et abandonner la course. En cas de non respect, sa disqualification définitive de la régates sera prononcée.

16.11- Émargement

L'émargement est obligatoire avant le départ et au retour à terre. L'émargement sera clos au départ à l'heure du signal d'avertissement, au retour à l'heure limite de dépôt des réclamations. A la demande du comité de course, l'émargement pourra se faire via la VHF ou un téléphone portable.

Les concurrents ont obligation de veille sur le canal de course à tout moment hors des temps d'amarrages aux ports d'escale.

Le non-respect de chaque émargement entraînera une pénalité de 20% du nombre des inscrits à la course du jour la plus proche sans instruction (modification de l'article 63.1 des RCV).



La Double de Normandie

Du Lundi 28 août au Samedi 2 septembre 2023
Instructions de Courses

page 5 / 5

17- Course de nuit

Entre les heures du coucher et du lever du soleil, les feux de navigation devront être allumés (une avarie de l'installation ne pourra être invoquée pour se soustraire à cette obligation).

Les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus entre voiliers en course, elles sont remplacées par les règles de barre et de route du RIPAM.

La position en latitude et longitude devra être notée toutes les heures sur le livre de bord, sans rature, ainsi que les heures de passage aux marques de parcours, avec si possible mention des concurrents précédant et suivant. Le livre de bord pourra être demandé par le Jury ou le Comité de Course.

Chaque concurrent doit appeler le Comité par VHF à 2 Milles de l'arrivée, puis en arrivant sur la ligne tout en éclairant son numéro de voile. Il devra tout mettre en œuvre pour se faire identifier.

Les bateaux possédant une VHF avec AIS doivent la laisser en marche durant toute la course.

L'incapacité des batteries du bord à alimenter ce moyen de localisation doit être signalée au CC ainsi que sa panne éventuelle.

17- Heure de lever et coucher du soleil au Havre en heure légale

Par convention pour toute la durée de la course l'heure légale de lever du soleil sera 7h00 et l'heure légale du coucher du soleil sera 20h30.

18- Identification des bateaux de l'organisation

Ils arboreront si possible le pavillon du Centre Nautique PAUL VATINE.

Le Président du Comité de Course : Antoine Mercier

Le Président du Jury : F.Catherine